

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-229-1915 le 3 Novembre 1915.

n° 4-229-1915 le 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 novembre 1915

Numéro JO

n° 229 du 30/11/1915

Date du numéro

30 novembre 1915

VISAS

Le Ministre des Colonies, Vu le décret du 10 Avril 1915, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vul'arrêté du 25 Avril 1915, portant dérogation aux prohibitions de sortie

Vul'arrêté du Ministre des Finances du 23 Octobre 1915, abrogeant la dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les peaux brutes et préparées de chevreaux :

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique.- Sont abrogées, en ce qui concerne les peaux brutes et préparées de chevreaux, les dispositions de l'arrêté du 2 Avril 1915 susvisé.

Gaston DOUMERGUE.